N° 7929 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 18 Juin 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Journal Républicain Quotidien

Téléphone

BATAILLES PROCHAINES

Il y a, depuis quelque temps, de sourdes rumeurs dans les milieux réactionnaires, et un vent de révolte commence à souffler sur les cervelles.

Les exagérations des théories révolutionnaires ont eu une vive répercussion sur les idées des modérés du parti clérical.

On ne s'en tient plus à des espérances et à des prières platoniques, parmi les hommes de droite.

On veut agir.

Le camp noir fourbit ses armes; il le dit et il fait mieux que le dire. Il le fait.

On peut même constater que depuis quelques jours, il est entré dans la période d'action.

Les récentes manifestations catholiques de Roubaix et de Lille, sont un indice grave de la nouvelle situation créée par les agissements du monde sacerdotal.

M. Sonnois, archevêque de Cambrai, n'est pas étranger à la nouvelle croisade anti-légale autant qu'anti-républicaine, qui s'organise dans tous les centres religieux de la région.

Voici, d'ailleurs, la lettre que l'archevêque adressait il y a sept jours au chanoine Berteaux, doyen-curé de St-Martin, à Roubaix.

« Tourcoing, 8 juin 1896.

» Monsieur le Curé,

» Je viens de lire le récit de la manifestation catholique de Roubaix, c'est bien, très bien même !

» Je vous envoie *ez intimo corde*, félicitations et remerciements; voilà à mon avis, comment il faut que nous procédions, nous, catholiques du XIXe siècle, les **parias de la liberté civique**... par des actes qui disent avec une souveraine éloquence, quoique sans discours : *« par si muore ! et pourtant elle tourne !)* comme disait Galilée en frappant du pied le sol.

» Il faut que la liberté chrétienne contemporaine *réplète énergiquement ce mot : « Je vis et je marche ».*

Point de *discussions préalables* et peu de paroles, *mais des actes positifs*, très francs d'allure, très fermes dans leur suite.

C'est le clairon qui sonne (ce n'est pas encore la bataille), il faut qu'on l'entende sur tout le front de bandière.

Recevez l'assurance de mes sentiments dévoués en N. S. J.-C.

M. A. S.
archevêque de Cambrai.

C'est bien là une *sonnerie de clairon*, une fanfare guerrière à la Gondy, un appel à la veillée des armes en attendant la lutte que l'on compte prochainement engager.

On aurait grand tort de ne pas prendre au sérieux de pareils documents qui sèment la haine dans les cœurs, la révolte dans les âmes.

L'archevêque campe sa mitre sur le coin de son oreille et il part en guerre, résolument, sans se préoccuper des désordres publics que peut causer son langage, sans se soucier de sa mission épiscopale qui lui impose un langage modéré, un appel constant à la paix, à la concorde, à la fraternité humaine.

Il ne tient plus sa crosse avec décence. Il la brandit au-dessus de la tête des républicains et dans sa folie de bataille, il est prêt à crier comme jadis un de ses anciens collègues, tristement connu dans l'histoire : « Frappez toujours, Dieu saura bien reconnaître les siens ».

De grâce monseigneur, modérez-vous un peu ! Votre langage est celui d'un retre, non d'un archevêque.

Votre haute situation ecclésiastique qui fait de vous une sorte de représentant autorisé de Jésus-Christ, ne vous permet pas — nous avons la cruauté de le constater — de ces écarts de langage, à peine tolérables chez un rédacteur de la *Croix du Nord*.

Et voyez les résultats déjà acquis :

Les catholiques pratiquants, sous la poussée de vos excitations, ont tenté de faire à Lille, ce que d'autres dévôts avaient déjà fait à Roubaix.

On essaye un peu partout, dans les grands centres industriels de rétablir les processions et comme on sent la difficulté de narguer trop ouvertement la loi, on est à chercher à dissimuler le caractère véritable des manifestations.

Vous, dans votre franchise habituelle, vous n'hésitez pas à qualifier de « *manifestations catholiques* », ces tentatives de promenades processionnelles à travers les rues, mais vos journaux plus habiles peut être, mais à coup sûr moins sincères, se gardent bien d'afficher la vérité. Ils cherchent des termes très différents des vôtres et c'est ainsi qu'hier soir, le *Nouvelliste* disait :

« Il n'y a pas eu de rétablissement de processions à Lille et à Roubaix, mais *de simples manifestations laïques, sans emblèmes du culte et sans rien de ce qui constitue un cortège religieux*. Il y a eu purement et simplement, à l'ombre du drapeau français, l'exercice du droit qu'ont tous les citoyens de revendiquer une liberté et d'user de la rue qui appartient à tout le monde ».

La *Dépêche-Nouvelliste* n'est pas très d'accord avec son évêque à ce qu'il paraît. En tous cas, il est aisé de voir qu'en l'occurrence, ce n'est point l'archevêque qui cherche à tromper quelqu'un. Son langage est précis. Les faits le sont aussi.

Il *s'agit bien de manifestations* religieuses et sur ce point, républicains et catholiques (à part la *Dépêche*) sont d'accord sur le qualificatif.

Il n'en est pas moins vrai que l'attitude actuelle du monde clérical indique un état d'esprit particulier et une audace jusqu'alors inconnue.

La politique d'apaisement de M. Méline couvre les dans mal contenus des apôtres du catholicisme militant comme la cendre couvre un brasier en pleine incandescence.

Au moindre coup de vent un peu fort, la cendre s'éparpillera et la flamme jaillira plus ou moins intense et plus ou moins brillante.

Il serait peut-être temps de prendre un seau d'eau.

Du reste, les prodromes des batailles prochaines commencent à se produire.

On nous annonce à bref délai, une attitude d'hostilité nettement affirmée.

« Situation pour situation, s'écrie la *Dépêche*, nous aimons mieux la cotiste, et puisqu'on veut la guerre, nous la conduirons avec nos propres forces *et nous mettrons tous nos adversaires dans le même sac*, sans nous inquiéter de la toute plus ou moins accentuée de leur drapeau. »

C'est fort clair et la menace est nette. Nous voulons croire que le gouvernement républicain va enfin se résoudre à montrer énergiquement les dents.

Les soutanes s'agitent et comme le dit franchement M. l'archevêque de Cambrai, le *clairon sonne en attendant la bataille*.

Va-t-on continuer à se tourner les pouces ?

E. LAGRILLIÈRE-BEAULERC.

Echos et Nouvelles

Le record de la fidélité locative : On sait que Jules Simon demeurait depuis une cinquantaine d'années dans la maison où il est mort, 10, place de la Madeleine. Pareil « sedentarismo » est, à Paris, fait assez rare. Le cependant l'auteur de l'*Ouvrière* doit détenir par le record. En *effet*, un autre académicien, M. Legouvé, est né dans la maison qu'il habite encore, 14, rue Saint-Marc. Il y a de cela quatre-vingt-dix ans environ !

* *

Les chiens errants à Londres. — Les journaux anglais nous fournissent une statistique assez curieuse, relative aux entrées à la fourrière de Londres, des chiens *errants ou non munis*. Du 17 février au 16 mai, on a capturé 17,989 chiens, soit à peu près 200 par jour. Sur ce nombre, 4,195 ont été réclamés par leurs propriétaires dans les postes de police. Les cas de rage sont très relativement rares, il y en a eu 25 en janvier, 25 en février, 22 en mars, 18 en avril et 10 du 1er au 21 mai. Ces chiffres sont peu importants, si l'on considère le nombre énorme d'animaux capturés.

* *

Il paraît que M. Niclot, professeur au lycée de Douai, vient de découvrir une brocante d'Amiens, au milieu d'un amas de planches et de poussière, une magnifique toile de Rubens.

* *

Une dépêche de Saint-Pétersbourg annonce la mort à l'âge extraordinaire de cent neuf ans, du lieutenant général Imschenetzky.

* *

Deux marins suédois, Samelson et Harbro, sont partis de New-York pour le Havre dans une embarcation longue de dix-huit pieds. Ces intrépides marins feront cette traversée à la rame.

Les appels de 1897

Une circulaire du ministre de la guerre fixe comme suit les catégories qui devront prendre part, en 1897, soit à des périodes d'instruction ou d'exercices, soit à des appels :

Période d'instruction. — 1° Les dispensés de l'article 23 de la classe de 1893; 2° Les hommes de toutes armes de la réserve des classes de 1886 et 1890; 3° Les hommes des régiments d'*infanterie de réserve* des classes de 1887 et 1891.

Période d'exercice. — Les territoriaux appartenant à la classe de 1881 du train des équipages, des commis et ouvriers d'administration et les infirmiers.

Revues et appels. — Les réservistes de toutes armes de l'armée territoriale appartenant à la classe de 1876; les hommes de toutes armes des services auxiliaires appartenant aux classes de 1876, 1881, 1886, 1890 et 1894.

Le congrès international socialiste

Le prochain congrès international socialiste aura lieu le 27 juillet, à Londres.

Depuis la Commune de Paris et la réorganisation de l'ancienne Internationale par le parti socialiste, il n'y a eu que trois congrès du même genre, dont le leur importance n'a fait que s'accroître chaque fois. Le premier congrès international socialiste a été tenu à Paris en juillet 1889, à l'occasion du centenaire de la Révolution française. Le second, en 1891, à Bruxelles, et le troisième, en 1893, à Zurich. Comme il faut reconnaître qu'en ces trois dernières années, l'idée socialiste a fait beaucoup de chemin sinon beaucoup de besogne, nous pouvons croire M. Jules Guesde nous affirmant que la prochaine réunion de Londres sera une manifestation grandiose qui marquera dans les annales de son parti. »

A côté des nombreux délégués d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie — pays où le socialisme compte déjà de multiples groupes puissamment organisés — la France ne fera pas trop mauvaise figure, tant par la qualité que par la quantité de ses représentants. Le parti ouvrier français n'enverra pas moins de quatre-vingts délégués environ, parmi lesquels MM. Guesde, Jaurès, Vaillant et tous les autres députés socialistes de leur groupe.

Trois langues seulement seront admises pour les discours : l'anglais, le français et l'allemand.

Les questions à l'ordre du jour comprendront : la politique coloniale, le maintien de la paix, le socialisme agraire.

Ajoutons enfin que, quelques jours avant le congrès international, sera tenu, à Lille, le quatrième congrès national du parti ouvrier français, auquel — sans doute à titre de préparation et d'entraînement — assisteront tous les délégués, qui traverseront ensuite la Manche pour aller représenter la France socialiste au congrès de Londres.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

CHAMBRE

Avant la séance

Les processions

La gauche radicale, qui devait se réunir aujourd'hui, ne tiendra séance que vendredi prochain, pour s'occuper de la question des processions et de la situation politique.

COMMISSION DU BUDGET

La commission du budget, réunie sous la présidence de M. Paul Delombre, reprend la discussion de la taxe d'habitation sur l'article qui fixe un minimum de loyer servant de base à l'impôt.

M. Dubos croit préférable que la loi elle-même fixe un minimum de loyer en classant les villes d'après leur population, afin d'éviter que les conseils municipaux ne dépassent invariablement le minimum le plus élevé.

M. Krantz fait remarquer que les conseils municipaux proposent des chiffres sur lesquels après avis du conseil d'arrondissement, le conseil général décide.

Cette intervention est conforme aux idées de *décentralisation qui ont cours aujourd'hui*. Le système offre des garanties suffisantes. La loi fixe les limites entre lesquelles *les assemblées locales auront à choisir*.

M. Vogeli pense qu'il vaudrait mieux que la déduction du minimum fût facultative et qu'elle fût abandonnée aux conseils municipaux.

Sur l'article 36 M. Vogeli dépose un amendement ainsi conçu : « Dans chaque commune, quelle qu'en soit la population il ne sera fait une division du montant des valeurs locatives par le nombre réel des loyers d'habitation. Le quotient de cette division donnera la moyenne de la valeur locative pour un ménage et cette moyenne sera réduite dans la proportion d'une tantième de la valeur imposable base de la taxation individuelle ». Cet amendement est rejeté et les articles 36, 37 et 38 sont adoptés tels que le gouvernement les présente.

Sur l'article 39 se présente la question soulevée par la ligue contre la dépopulation de la France que le président présente de la part de M. Javal ancien député. M. Javal aurait désiré que non seulement les familles pauvres mais aussi les familles riches trouvassent dans les *allégements de la loi, le même encouragement*.

M. Georges Berger demande que la loi charge les célibataires et présente l'amendement suivant : « La somme à déduire à titre de minimum de loyer est réduite de moitié à l'égard des veufs et veuves sans enfant et des deux tiers à l'égard des célibataires. Cet amendement est rejeté.

M. Siegfried propose alors de ne pas appliquer aux veuves la réduction du minimum de loyer. L'amendement est adopté.

Les articles 39 et 40 sont votés.

Sur l'article 41, **M. Gauthier de Clagny** propose de doubler le taux de l'impôt sur les domestiques de nationalité étrangère. L'amendement est rejeté.

L'article 41 est adopté.

Sur l'article 42, la Commission adopte un amendement de M. Charles Roux, tendant à ne pas frapper les nourrices comme domestiques.

M. Pelletan demande l'imposition du garde-chasse et du personnel employé dans la saison des chasses.

M. Krantz combat l'amendement qui est réservé.

Les articles 42 à 51 sont adoptés.

La suite de la discussion est *renvoyée à demain*.

Le régime des sucres

Les sénateurs et députés des départements sucriers et des ports possédant des raffineries se sont réunis à la Chambre, sous la présidence de M. Ribot, pour entendre le Syndicat général des fabricants de sucre sur les moyens d'empêcher l'exportation, sur les exportations françaises, de la nouvelle législation allemande qui établit des primes élevées à l'exportation, tant sur les sucres bruts que sur les sucres raffinés.

La réunion a chargé une délégation de se rendre auprès de M. Méline.

Cette délégation composée de MM. Ribot, Georges Graux, Cruel, etc., sera reçue demain par le président du Conseil. Elle fera connaître l'après-midi même, dans une seconde réunion, les résultats de sa démarche.

Le travail du dimanche

Le rapport de M. Paul Hayez, au nom de la 19e commission d'initiative parlementaire, se prononce contre la prise en considération de la proposition de M. de Baudry d'Asson tendant à interdire le travail du dimanche.

LE TRAVAIL DES FEMMES

Les amendements suivants à la proposition portant modification à la loi sur le travail des enfants, des mineurs et des femmes dans les établissements industriels ont été déposés :

Par l'abbé Lemire et le comte de Mun.

Les enfants jusqu'à l'âge du dal-nat. les filles mineures et femmes ne pourront être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine et de plus de nuit heures par jour.

Les heures de travail journalier seront coupées par un ou plusieurs repos dont la durée ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

Par M. *Jules Guesde* :

Toute pratique religieuse, de quelque nature et sous quelque prétexte que ce soit, est interdite dans les établissements visés par la présente loi.

En outre, la commission propose au texte du Sénat les modifications suivantes :

Art. 3. — Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de douze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

A la date du 1er juin 1898, la durée du travail sera réduite à dix heures pour tout le personnel visé par le paragraphe précédent.

Dans chaque établissement, tant dans les mines à feu comme, les mines, minières et carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.

Toute organisation de relais qui équipe tournante est interdite.

Art. 4. — Les filles et les femmes peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Des règlements d'administration publique déterminent les conditions spéciales du travail des enfants de treize à dix-huit ans du sexe masculin, dans les travaux souterrains ci-dessus visés.

Dans les mines où l'exploitation se fait à deux postes, le travail peut avoir lieu à partir de quatre heures du matin et jusqu'à minuit, à la condition expresse que les enfants ne seront pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif ni à plus de dix heures de présence dans la mine par vingt-quatre heures.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence de **M. Brisson**.

Les magasins du port de Dunkerque

La Chambre, après urgence déclarée, adopte le projet de loi pour obtenir la concession à la Chambre de commerce de Dunkerque de l'établissement et de l'exploitation de magasins publics sur les terre-pleins dans quais de ce port.

La loi Bérenger

Elle prend en considération la proposition de M. Léon Bourgeois, tendant à réduire à trois ans le délai de surveillance prévu par la loi du 26 mars 1891, dite « loi Bérenger ».

Le tarif des notaires

Elle adopte, après urgence déclarée, le projet adopté par le Sénat pour objet d'*autoriser le gouvernement à fixer*, par un ou plusieurs règlements d'administration publique, les honoraires, vacations, frais de rôles et autres droits qui peuvent être dus aux notaires à l'occasion des actes de leur *ministère*.

LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FEMMES

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition adoptée par le Sénat modifiant la loi du 2 novembre 1892 *sur le travail des enfants, des filles mineures dans les établissements industriels*.

M. Dron, rapporteur, a la parole.

Discours de M. Dron

M. Dron, rapporteur, reconnaît qu'en effet, les lois promulguées le 2-nov. 1892 n'ont pas toujours été observées en raison même des contradictions qui existent dans cette loi. Il s'agit donc d'y faire des retouches et de la rendre en acte les bonnes intentions dont elle est pleine. Actuellement, l'ouvrier doit accepter le travail dans les conditions qui s'offrent à lui. Nous voulons l'émancipier. (Applaudissements à gauche.)

Hier, beaucoup de républicains ont pu applaudir le discours de M. de Mun et rendre hommage à son talent. Mais un fossé les sépare de lui, nécessaire, parce que M. de Mun veut avant tout la souveraineté de l'Eglise.

M. d'Hulst. — C'est inexact. Vous apportez la non affirmation sans preuves. (Très bien à droite. — Cris à gauche. — Agitation.)

M. Dron. — La preuve est dans les peines que vous avez eu à obtenir les congrès à faire mais aussi les familles riches trouvassent dans les *allégements de la loi, le même encouragement*.

M. Georges Berger demande que la loi charge les célibataires et présente l'amendement suivant : « La somme à déduire à titre de minimum de loyer est réduite de moitié à l'égard des veufs et veuves sans enfant et des deux tiers à l'égard des célibataires. Cet amendement est rejeté.

M. Siegfried propose alors de ne pas appliquer aux veuves la réduction du minimum de loyer. L'amendement est adopté.

Les articles 39 et 40 sont votés.

Sur l'article 41, **M. Gauthier de Clagny** propose de doubler le taux de l'impôt sur les domestiques de nationalité étrangère. L'amendement est rejeté.

L'article 41 est adopté.

Sur l'article 42, la Commission adopte un amendement de M. Charles Roux, tendant à ne pas frapper les nourrices comme domestiques.

M. Pelletan demande l'imposition du garde-chasse et du personnel employé dans la saison des chasses.

M. Krantz combat l'amendement qui est réservé.

Les articles 42 à 51 sont adoptés.

La suite de la discussion est *renvoyée à demain*.

Le régime des sucres

Les sénateurs et députés des départements sucriers et des ports possédant des raffineries se sont réunis à la Chambre, sous la présidence de M. Ribot, pour entendre le Syndicat général des fabricants de sucre sur les moyens d'empêcher l'exportation, sur les exportations françaises, de la nouvelle législation allemande qui établit des primes élevées à l'exportation, tant sur les sucres bruts que sur les sucres raffinés.

La réunion a chargé une délégation de se rendre auprès de M. Méline.

Cette délégation composée de MM. Ribot, Georges Graux, Cruel, etc., sera reçue demain par le président du Conseil. Elle fera connaître l'après-midi même, dans une seconde réunion, les résultats de sa démarche.

Le travail du dimanche

Le rapport de M. Paul Hayez, au nom de la 19e commission d'initiative parlementaire, se prononce contre la prise en considération de la proposition de M. de Baudry d'Asson tendant à interdire le travail du dimanche.

LE TRAVAIL DES FEMMES

Les amendements suivants à la proposition portant modification à la loi sur le travail des enfants, des mineurs et des femmes dans les établissements industriels ont été déposés :

Par l'abbé Lemire et le comte de Mun.

Les enfants jusqu'à l'âge du dal-nat. les filles mineures et femmes ne pourront être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine et de plus de nuit heures par jour.

Les heures de travail journalier seront coupées par un ou plusieurs repos dont la durée ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

Par M. *Jules Guesde* :

Toute pratique religieuse, de quelque nature et sous quelque prétexte que ce soit, est interdite dans les établissements visés par la présente loi.

En outre, la commission propose au texte du Sénat les modifications suivantes :

Art. 3. — Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de douze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

A la date du 1er juin 1898, la durée du travail sera réduite à dix heures pour tout le personnel visé par le paragraphe précédent.

Dans chaque établissement, tant dans les mines à feu comme, les mines, minières et carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.

Toute organisation de relais qui équipe tournante est interdite.

Art. 4. — Les filles et les femmes peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Des règlements d'administration publique déter.

Physionomie de la séance

Avec les discours de MM. Jules Guesde et de Mun, la discussion générale du projet sur le travail des femmes avait tourné hier à la conférence, à la controverse académique. M. Dron l'a replacée aujourd'hui sur son véritable terrain. Comme l'a fort judicieusement dit l'honorable rapporteur, il ne s'agit pas à l'heure actuelle de rechercher les diverses doctrines, de mettre en parallèle le collectivisme et le socialisme chrétien, de décider si telle méthode est plus capable que telle autre de faire le bonheur du genre humain, mais de retoucher, de manière à la rendre applicable la loi déjà votée par le Parlement.

Le sympathique député de Tourcoing a exposé avec une clarté parfaite, avec un indiscutable talent de parole, l'économie du projet. Chemin faisant, il a dit leur fait aux socialistes et aux conservateurs, qui ne lui ont ménagé ni les interruptions ni les injures. Les violences honnêtent l'orateur et prouvent que ses critiques touchaient juste. Elles ont eu, du reste, pour compensation les applaudissements répétés de tous les républicains de progrès.

M. Lavy, qui a répondu au rapporteur, est un socialiste-collectiviste, comme M. Jules Guesde, *mais moins intransigeant. Il trouve le projet* actuel insuffisant, mais il le soutient tout de même, estimant qu'un peu vaut mieux que rien du tout.

M. Labat pense, au contraire, que le projet est détestable. Pour lui rien ne vaut le régime de la libre discussion des contrats.

C'est la vieille doctrine économique, et le député de Bordeaux la défend avec un réel talent.

M. Jourde, autre député de Bordeaux, a repris la thèse socialiste et la discussion générale a été close... pour reprendre sur-le-champ, hélas ! et, après une bataille assez vive, a été renvoyé à la commission.

T. H.

SÉNAT

Séance du 16 juin

Présidence de **M. Loubet**, président.

La séance est ouverte à 2 h. 10.

Le régime des boissons

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi concernant la réforme de l'impôt des boissons.

Discours de M. Morel

M. Morel estime que le projet est injuste : il constate que le rapporteur a été obligé d'en convenir et n'a pas répondu à l'observation de M. Buffet, qui a établi l'exercice chez les bouilleurs de cru alors qu'on le supprime chez les distillateurs.

Les produits fournis par les bouilleurs, dit-il, seraient remplacés par les alcools industriels, par suite, l'alcoolisme augmentera encore. En outre, le consommateur ne profitera pas de la réduction des droits, car les marchands de vins voudront se dédommager de l'accroissement des licences.

Je dis enfin que le projet est dangereux pour les finances de l'Etat. (Très bien).

Discours de M. Bisseuil

M. Bisseuil. — Le projet renferme un grand nombre de dispositions injustes et inexcusables.

L'orateur entre dans l'examen des détails du projet et insiste sur la charge supplémentaire imposée à 27 départements par la prétendue égalité du droit de circulation.

Quant aux bouilleurs de cru, dit-il, le rapporteur reconnaît combien leur situation est intéressante ; mais il se plaint que cette situation entravée toute réformes importantes. Les bouilleurs de cru frappe ainsi, plus de 700,000 familles représentant plusieurs millions de personnes répandues dans 80 départements.

Les bouilleurs de cru ne sont pas des agitateurs bruyants, mais leurs réclamations n'en arrivent pas moins jusqu'à nous.

On leur accorde, il est vrai, la permission de fabriquer 20 litres en plus pour leur consommation ; mais, pour profiter de cette faveur, ou leur impose tant de formalités et si gênantes que la plupart du temps, ils préféreront rester sans-culottes. Alors, on pourra illuminer dans le Nord, et la France sera obligée de nu plus consommer que des alcools d'industrie.

J'ajoute qu'avec le régime que l'on veut établir on laisse pour sur certains agents inférieurs le soupçon de favoriser les proche-verbeux.

M. le ministre des finances. — Personne ne peut adresser un pareil reproche aux agents de l'administration qui se conduit-ent d'une façon admirable et méritent la reconnaissance du pays.

M. Blavier. — Il faut éviter la fraude.

Discours de M. Gauthier

M. Gauthier (de l'Aude), dit qu'il est temps pour les représentants des départements viticoles d'intervenir dans le débat.

Pour lui, l'œuvre de la commission est une œuvre de conciliation, cependant elle a présenté de la part des bouilleurs de cru des réclamations qu'ils ont portées à la tribune avec une ardeur toute méridionale (On rit). Ils regardent leur privilège comme un droit, mais si on accepte leur théorie, c'est l'avortement de la réforme (Très bien).

Si les bouilleurs de cru ont un droit en qualité de propriétaires, pourquoi ce droit ne profiterait-il pas à ceux qui distillent leurs propres grains, leurs propres betteraves, en un mot leurs propres récoltes ?

C'est ce que demande l'amendement de MM. *Maxime Lecomte et Strepel ; nos collègues du Nord* réclament l'égalité tout simplement.

Le Sénat repoussera l'amendement mais il ne pourra faire autrement, pour être logique, que de réglementer le privilège dont jouissent indûment certains récoltants à l'exclusion des autres.

M. Gauthier insiste sur les fraudes qui se produisent à l'abri du privilège des bouilleurs de cru et qui justifient les mesures de répression que propose la commission.

Le chiffre des bouilleurs, qui est actuellement de 642,000, sera de plus d'un million demain, si on ne réglemente pas leur privilège.

Après avoir défendu les autres dispositions du projet, qui est une œuvre de bonne volonté et de conciliation, le sénateur de l'Aude exprime l'espoir que le Sénat votera les conclusions du rapport.

Il faut faire fléchir l'intérêt local et régional devant l'intérêt général.

La suite de la discussion est *renvoyée à jeudi*.

La séance est levée à 5 h. 50.

Duel de presse

Paris, 16 juin. — A la suite d'un article jugé injurieux pour lui, paru dans la *Libre Parole* M. Bernard Lazare a chargé MM. Léuzon-Leduc, directeur du *Paris* et Klotz, directeur du *Voltaire*, d'aller demander une réparation par les armes à M. Drumont. Celui-ci a désigné aussitôt M. le commandant Briot et M. Albert Monniot. Les témoins se sont réunis ce soir, dans les bureaux de la *Libre Parole*. Une discussion, une rencontre a été décidée. Elle aura lieu *jeudi. Le lieu du combat sera fixé dans une réunion* ultérieure.

* *

Voici quelle est la raison de ce duel à sensation :

La *Libre Parole* ayant organisé un concours pour le meilleur ouvrage sur « les moyens d'extirper les races juives » et déclaré qu'un écrivain de la race juive serait admis à faire partie du jury chargé d'apprécier les manuscrits, M. Bernard Lazare a présenté un tableau, s'offrit et fut agréé par M. Drumont.

Le jury s'est réuni mercredi dernier. Que s'est-il passé au cours de ses délibérations ? On l'ignore. Mais avant-hier M. Bernard Lazare publia dans un petit journal un article très violent contre le *jury de la Libre Parole* et M. Drumont qui l'a institué. Le directeur du journal antisémite a répondu ce matin à cet article par un premier Paris dans lequel il traite M. Lazare de goujat.

Assassinat d'une octogénaire

La baronne de Valley trouvée assassinée chez elle

Paris, 16 juin. — La baronne de Valley, née de Monbel, habitant 26, rue de Penthièvre, a été trouvée assassinée ce matin.

Mme de Valley occupait un appartement composé de trois places qui étaient remplies de meubles et d'objets divers, lui donnant l'apparence d'un magasin de bric à brac. Elle y vivait seule avec trois chiens. La femme de ménage, qui venait tous les jours pendant quelques heures, en pénétrant ce matin dans le logement, a découvert le cadavre.

La victime était étendue sur son lit dans la chambre à coucher, les poignets et les chevilles liés avec des torchons, d'autres torchons serrés autour du cou et un bâillon dans la bouche. Le crime paraît avoir été commis vers 11 heures du matin.

La baronne de Valley était âgée de 82 ans ; elle n'occupait l'appartement de la rue de Penthièvre que depuis le 15 juillet dernier. Précédemment, elle occupait l'hôtel Meurice, Rivoli, 101, un appartement de 1.000 fr. de loyer. La, on a recueilli des renseignements curieux sur la victime de ce drame.

Il paraît que la baronne de Valley se livrait à l'usure, qu'elle recevait tous les jours des clients appartenant aux conditions sociales les plus différentes. Elle venait la régulièrement des gens assez élégants et des misérables, lesquels apportaient des paquets contenant des bijoux, de l'argenterie, du linge, etc., contre lesquels la baronne de Valley leur donnait quelque argent.

On raconte que la baronne recevait assez régulièrement un garçon paraissant âgé de 18 ans, lequel avait procédé à son dénunagement au mois de juillet dernier et on se demande si cet individu, aux allures louches, n'est pas l'auteur du crime. D'autre part la concierge a raconté aux nombreux curieux chargés d'enquêter, que deux individus avaient été remarqués par elle hier soir et ce matin devant le domicile de la baronne, à qui ils demandaient à parler. En tous cas le vol paraît être le mobile du crime.

On avait cru un instant que la baronne de Valley, appartenait à une des familles parisiennes les plus connues, la famille de Monbel, dont un des membres est chargé d'affaires au Maroc. Mais à l'hôtel occupé par la famille de Monbel, on déclare n'avoir jamais connu la baronne de Valley.

M. Gavrelle, commissaire de police, prévenu aussitôt la découverte du crime avise le chef de la sûreté et se rend sur les lieux.

Il apprit alors que Mme de Valley avait été vue à 10 heures, faubourg Saint-Honoré, avec deux chiens Jolliette et Ninon faisant ses provisions. Ces jeunes chiens étaient-ils du crime.

A deux heures, M. Alhalin, procureur de la République, accompagné de son greffier, M. Cochefert, chef de la sûreté, M. Burlatte, inspecteur et M. Bertillon, chef du service anthropométrique, arrivaient sur les lieux, procédaient aux constatations et prenaient la photographie du cadavre.

M. Anquetil, juge d'instruction, arrivait quelques instants après.

Ces mesures ne sont partis qu'à cinq heures moins le quart.

M. Doulet, concierge de l'immeuble, a été longuement interrogé.

Une foule assez nombreuse stationnait devant la maison du crime.

M. Gavrelle, commissaire de police, a apposé les scellés en présence des membres de la famille de la victime.

L'admission temporaire des blés

Paris, 16 juin. — Dans une réunion tenue mardi matin, sous la présidence de M. Méline, président du conseil, ministre de l'agriculture, la commission permanente du conseil supérieur de l'agriculture a adopté les conclusions suivantes, relatives au régime de l'admission temporaire des blés :

1° Création d'un nouveau type de farine à 50 0/0 d'estimation avec apurement par la sortie de 50 kilos de farine à ce taux d'extraction et de 17 kilos de farine à 80 0/0 d'extraction ou l'analogue ;

2° Maintien du type à 60 0/0 d'estimation avec apurement par la sortie de 60 kilos de farine à 60 0/0 et de 40 kilos de farine au taux de 80 0/0 d'extraction ;

3° Assimilation des blés durs aux blés tendres pour la condition de réexportation des farines.

Ces conclusions seront soumises à une réunion plénière du conseil supérieur de l'agriculture, *qui sera convoqué pour le 24 juin.*

LA GRÈVE DE LIMOGES

Limoges, 16 juin. — Le préfet de Limoges a reçu, hier soir, les fabricants de porcelaine qui avaient voté à l'unanimité un ordre du jour par lequel ils déclarent qu'ils rouvriront, *aujourd'hui, leurs ateliers*. Ils ont demandé à l'administration préfectorale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la liberté du travail.

Le préfet a promis que les mesures d'ordre déjà prises seront maintenues pour protéger les ateliers.

Les chambrelands, réunis à la Bourse du Travail, ont voté un ordre du jour posant nettement la question de la fin de la grève générale ; mais, après discussion, l'assemblée a décidé, à mains levées, de ne pas reprendre le travail.

Faits divers Télégraphiques

(De nos correspondants spéciaux)

FOLLE BRULÉE DANS SA BAIGNOIRE. — Lyon, 14 juin. — Mme Perret-Jaud est venue devant le tribunal correctionnel de Lyon l'affaire de l'asile Bron.

Une folie, la femme Perret, avait été plongée dans un bain trop chaud et avait succombé à ses blessures.

Le tribunal a acquitté Mlle Geneviève Crépin, infirmière, peu homicide par imprudence.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

L'escadre du Nord en Espagne

La Corogne, 16 juin. — On prépare de grandes fêtes pour recevoir l'escadre française.

Une flotille de 6 de nombreux navires iront attendre l'escadre en pleine mer avec des musiques et des drapeaux.

Le maire publiera une proclamation engageant la ville à faire une amicale réception aux marins français.

Le soir, on donnera une sérénade et la ville sera illuminée.